

...
**DIRECTION DES COLLECTIVITES
LOCALES ET DU CADRE DE VIE**

Marseille, le 27 JUIL 1998

Bureau de l'Urbanisme

Dossier suivi par : Mme MARY
POSTE : 64.07
JM/PA

ARRETE
PORTANT CREATION D'UNE ZONE DE PROTECTION DU BIOTOPE
NECESSAIRE A L'HIVERNATION ET LA REPRODUCTION DE CHAUVES-SOURIS,
CONSTITUEE PAR LES CARRIERES SOUTERRAINES DE SAINT-REMY-DE-PROVENCE
(CARRIERE SAINT-PAUL, CARRIERE DESCHAMPS)

LE PREFET
DE LA REGION PROVENCE, ALPES, COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu le Code Rural, et notamment ses articles L 211.1, L 211.2, R 211.12 à 14 et R 215.1.

Vu l'arrêté ministériel du 17 Avril 1981, faisant la liste des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire national,

Vu l'avis de la Commission Départementale des Sites, en formation de Protection de la Nature, en date du 6 Juillet 1998,

Vu l'avis de la Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône, en date du 1er Juillet 1997.

Considérant que les biotopes à chauves-souris méritent une protection adaptée au maintien de ces espèces protégées par la loi.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Le présent arrêté a pour but de protéger le biotope constitué par les carrières souterraines dites "SAINT-PAUL" et "DESCHAMPS" (pour partir), telles que figurant au plan annexé.

Le présent arrêté ne concerne pas la partie de la carrière DESCHAMPS non figurée sur le plan et qui peut être encore exploitée ponctuellement.

Les carrières souterraines nommées ci-dessus correspondent en surface aux parcelles cadastrales suivantes :

SECTION	PARCELLES N°	APPARTENANT A	POUR UNE SURFACE DE
IR	154 · 155 · 162 163 · 164 · 166 264 ·	Commune de SAINT-REMY-DE-PROVENCE	1 ha 72a 72ca
IR	168 · 169 · 170 171 · 180 ·	Association des Amis de SAINT-PAUL	2ha 50a 93ca
IR	181 · 324 ·	M. DESCHAMPS	95a 83ca
IR	231 · 232 ·	Etatpæ Ministère de la Culture	31a 23ca

soit une surface totale de 5ha 50a 71ca

ARTICLE 2 :

Toutes les activités susceptibles de troubler la tranquillité ou de modifier les qualités du biotope sont interdites, conformément aux articles suivants.

ARTICLE 3 :

L'accès aux parties souterraines de ces carrières est strictement interdit, sauf aux personnes physiques ou morales suivantes :

. La commune de SAINT-REMY-DE-PROVENCE,

. L'association des amis de SAINT-PAUL,

Monsieur DESCHAMPS.

Chacune de ces trois personnes pour la partie des carrières dont elle est propriétaire.

. Les naturalistes, scientifiques et spéléologues munis d'une autorisation annuelle délivrée par le Préfet des Bouches-du-Rhône.

..!...

ARTICLE 4 :

Il est interdit de

- . Abandonner des détritux, faire des inscriptions, introduire un animal,
- . Faire du feu, fumer, utiliser un éclairage **générateur** de fumée,
- . Porter **atteinte** de quelque manière que ce soit aux cavités souterraines et notamment d'en détruire les parois,
- . Créer de nouvelles entrées.
- . Modifier par action directe le régime hydrique des cavités (**prélèvement, déversement**).

ARTICLE 5 :

Il faut laisser d'une façon générale les lieux, y compris les entrées des cavités en état de propreté et d'hygiène sur l'ensemble du site, aussi bien en surface que dans le réseau souterrain.

ARTICLE 6 :

Des dérogations aux dispositions du présent arrêté peuvent être accordées par le Préfet de département, après avis du Directeur Régional de l'Environnement Provence - Alpes - Côte d'Azur.

ARTICLE 7 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,

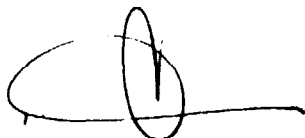
Le Sous-Préfet d'ARLES,

Le Maire de la commune de SAINT-REMY-DE-PROVENCE.

Le Directeur Régional de l'Environnement.

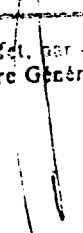
sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché dans la mairie de la commune susvisée et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

**Pour copie conforme
et par délégation
Le Chef de Bureau**

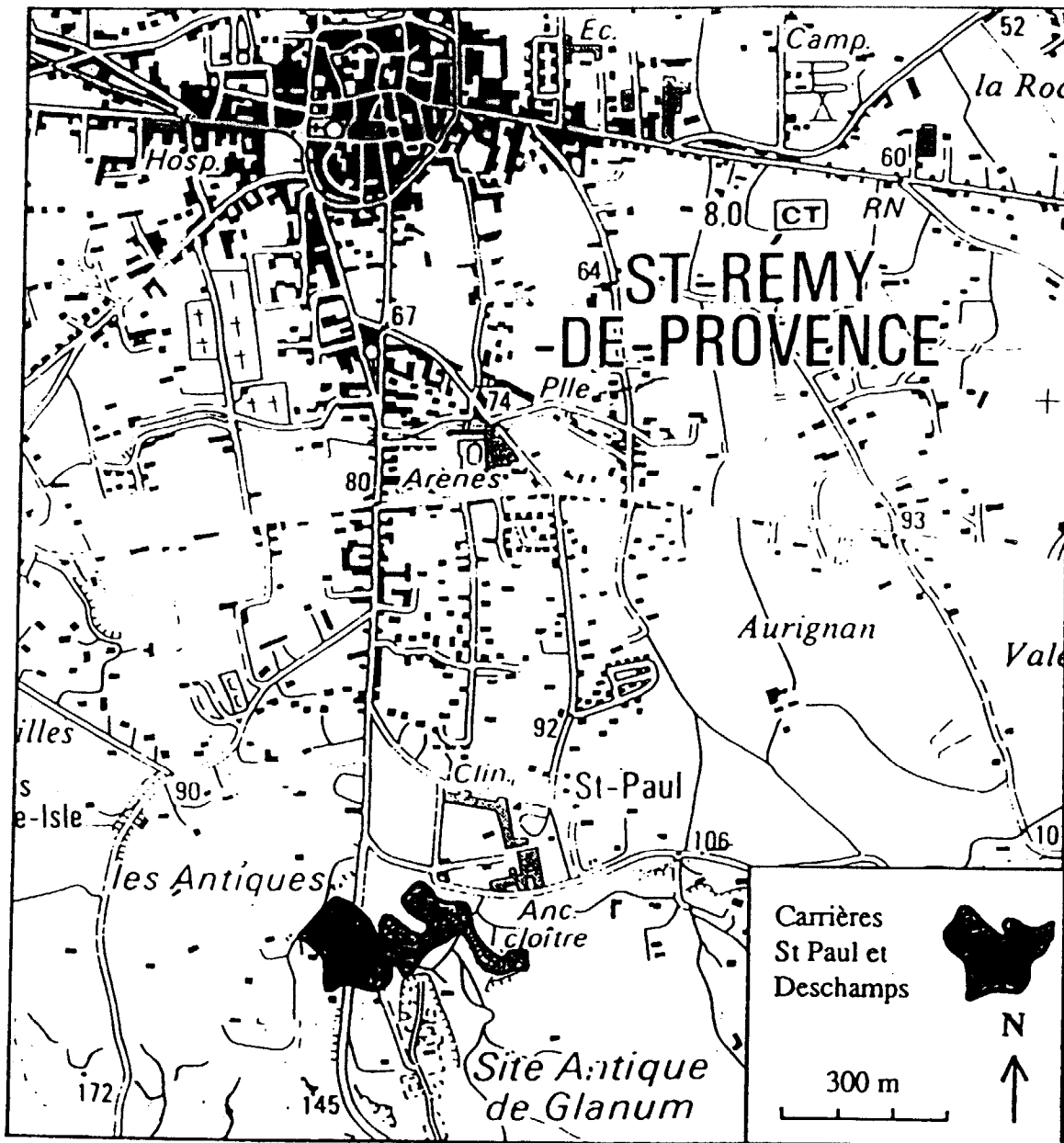


Ph. DELIBES

**Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général Adjoint**

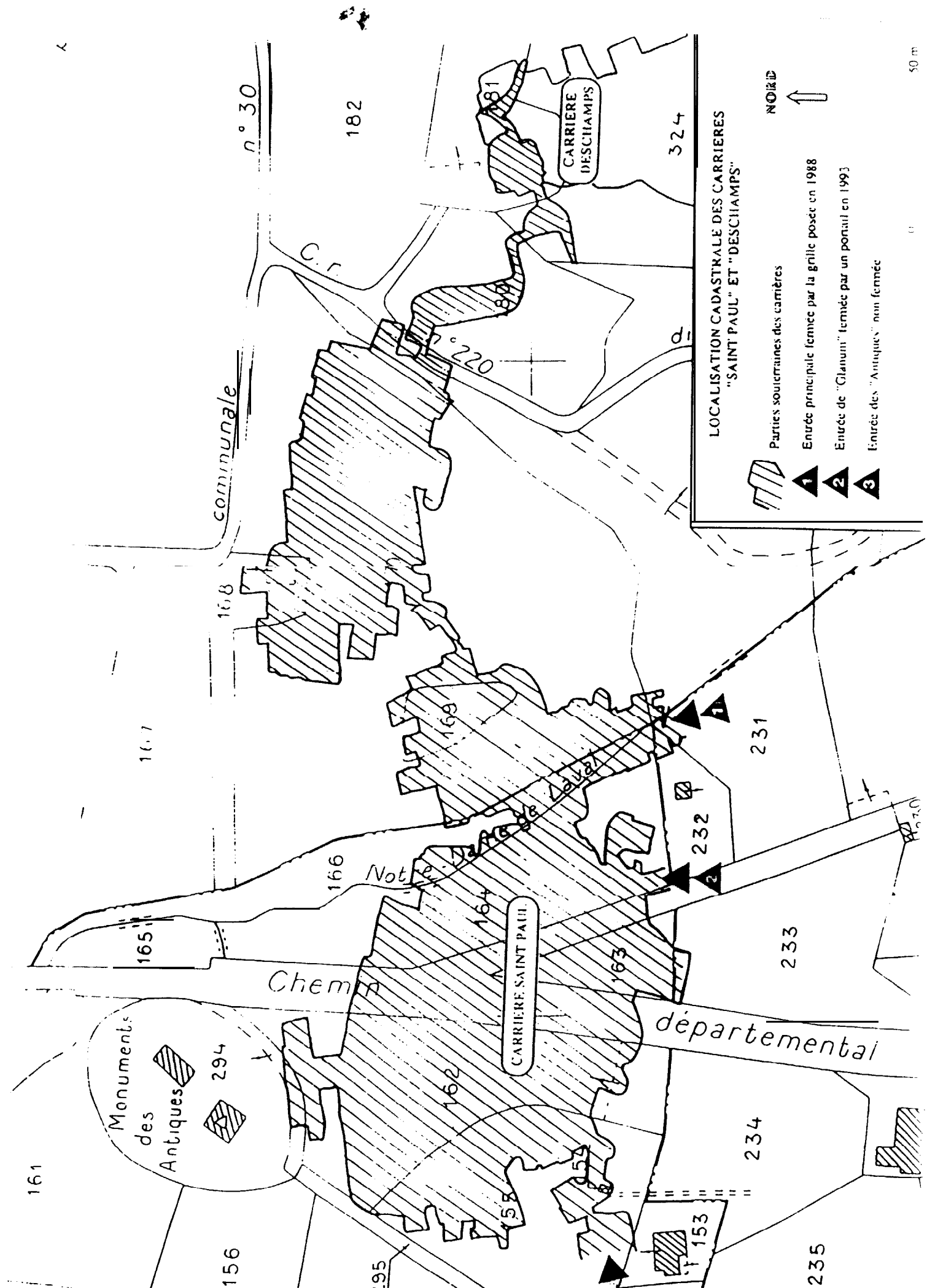


Charles BOURLARD







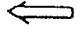
Arrêté de Protection du biotope des carrières souterraines de Saint Rémy de Provence

Plan de situation



LOCALISATION CADASTRALE DES CARRIÈRES "SAINT PAUL" ET "DESCHIAMPS"

-  Parties souterraines des carrières
-  1 Entrée principale fermée par la grille posée en 1988
-  2 Entrée de "Glanum" fermée par un portail en 1993
-  3 Entrée des "Antiques" non fermée

NOIRID 

50 m